



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°02

Réunion du : Mardi 20 septembre 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Pierre-Yves BERNIER, Sophie CHARRUET, Michel PELLETTIER, Sylvain NAVARRO

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°01 du 06/09/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- Mail de l'ASA en date du 19/09/2022 concernant les engagements U7 et U9 → Lu, Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'ASF TALLARD en date du 19/09/2022 concernant les engagements U7 et U9 → Lu, Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'ESMD en date du 19/09/2022 concernant les engagements U7 et U9 → Lu, Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 19/09/2022 concernant les engagements U7 → Lu, Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'USCA PEIPIN en date du 19/09/2022 concernant l'organisation de la Rentrée du foot U7 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- Mail de GJMD en date du 20/09/2022 concernant les lieux de plateaux U11 → Lu, Pris note et nécessaire fait.
- Mail de L'ARGENTIERE SPORTS en date du 19/09/2022 concernant l'encadrement des équipes du foot éducatif → Lu, Pris note et réponse faite.
- Mail de la LMF en date du 20/09/2022 concernant la programmation d'un match Coupe de Méditerranée U18 Féminine du 24/09/2022 sur le terrain de Digne. → Lu et pris note.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION DE LA COMISSION

▪ Répartition des rôles

Critérium U13 : Michel Pelletier

Critérium U11 : Sophie Charruet

Critérium U9 : 1 membre nécessaire

Plateaux U7 : Sylvain Navarro

Membres soutien évènements : Jean-François Plée et Jean-Marie Rei-Rosa



RENTREE DES EDUCATEURS

49 éducateurs ayant participé.

Hausse de la participation à Embrun avec la quasi-totalité des clubs représentés.

Déception pour le secteur de Manosque (baisse de participation).

RENTREE DU FOOT

▪ U11

292 participants (dont 16 filles) pour 32 équipes.

	Embrun	Gap	Sisteron	Villeneuve
Nombre d'équipes	6	8	9	9
Nombre de joueurs	57	73	76	86
Nombre de filles	0	6	5	5
Clubs absents non prévenus	Barcelonnette FC Seyne les Alpes		Malijai FC	AS Forcalquier

▪ U9

Samedi 24 septembre sur 5 sites

▪ U7

Samedi 1^{er} octobre sur 4 sites

ENGAGEMENTS DES EQUIPES

▪ Critérium U13

42 équipes engagées (8 en D1, 34 en D2)

Les engagements sont encore possibles par écrit au secrétariat du district jusqu'au 4 octobre 2022.

Les équipes seront placés dans des poules incomplètes de D2 (la proximité n'est pas garantie).

▪ Critérium U11

45 équipes engagées :

Les engagements de nouvelles équipes sont possibles sur sollicitation de la commission.

Les clubs suivants n'ont pas engagé d'équipes : Barcelonnette FC, USB Seynes les Alpes, St André des Alpes.



En cas d'ajout d'équipe, les clubs doivent préciser l'équipe, le nom, prénom et n° de licence du responsable de l'équipe et éventuellement les dates auxquelles le club ne souhaite pas jouer.

- **Critérium U9**

52 équipes engagées :

Les engagements de nouvelles équipes sont possibles sur sollicitation de la commission.

Les clubs suivants n'ont pas engagé d'équipes : Barcelonnette FC, USB Seynes les Alpes, US VIVO 04, St André des Alpes, US Les Mées, USCA Peipin.

En cas d'ajout d'équipe, les clubs doivent préciser l'équipe, le nom, prénom et n° de licence du responsable de l'équipe et éventuellement les dates auxquelles le club ne souhaite pas jouer.

- **Critérium U7**

41 équipes engagées :

Les engagements de nouvelles équipes sont possibles sur sollicitation de la commission.

Les clubs suivants n'ont pas engagé d'équipes : Barcelonnette FC, AS Dauphin, AS Forcalquier, SC Vinon, US VIVO 04, US Les Mées, St André des Alpes.

En cas d'ajout d'équipe, les clubs doivent préciser l'équipe, le nom, prénom et n° de licence du responsable de l'équipe et éventuellement les dates auxquelles le club ne souhaite pas jouer.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

- **Critérium U13**

Journée 1 du 17 septembre 2022

- ☉ U13 D1 – n° 25105413 - GJMD 1 – ASA 1 : Absence de la FMI – Feuille de match papier reçu.
➔ **Après contrôle des licences, tous les joueurs étaient qualifiés, la commission homologue le résultat.**
- ☉ U13 D1 – n° 25105410 entre EP MANOSQUE 1 – OBSC 1 : Absence de la FMI – Feuille de match papier reçu ➔ **Suite au contrôle des licences (3 joueurs de l'EP Manosque) étaient non qualifiés, transmission à la CSR pour suite à donner.**
- ☉ U13 D1 – n°25105411 entre CA DIGNE 1 – GAP FOOT 05 1 : Absence de feuille de jonglages
➔ **La commission demande au club du CA DIGNE de retourner ce document pour le 27/09/2022 délai de rigueur.**
- ☉ U13 D2 poule B – n° 25105768 entre La Saulce FC 1 – Barcelonnette FC 1 : Absence de la FMI – Feuille de match papier reçue ➔ **Suite au contrôle des licences (1 joueur non qualifié à La Saulce FC et 8 joueurs non qualifiés à Barcelonnette FC) transmission à la CSR pour suite à donner.**
La commission rappelle également au club de LA SAULCE FC qu'il ne peut surclasser que trois (3) joueurs U11 par match.



- U13 D2 poule B – n° 25105767 ASF TALLARD 2 – GAP FOOT 05 4 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club du ASF TALLARD 2 de retourner ce document pour le 27/09/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule D – n° 25105782 CA DIGNE 2 – GJAB 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club du CA DIGNE 2 de retourner ce document pour le 27/09/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule E – n° 25105799 US VIVO 04 2 – GJAB 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club du US VIVO 04 2 de retourner ce document pour le 27/09/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule F – n° 25105814 US VIVO 04 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club du US VIVO 04 1 de retourner ce document pour le 27/09/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule D – n° 25105784 ORAISON SPORTS 1 – ASA 3 : Suite au courrier de l'ASA, forfait déclaré de l'ASA 3 pour en porter le bénéfice à ORAISON SPORTS 1.
- U13 D2 poule E – n° 25105798 GJMD 2 – EP MANOSQUE 2 : Suite au courrier de l'EP Manosque, forfait déclaré de l'EP Manosque 2 pour en porter le bénéfice à GJMD 2.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Un tour de cadrage a lieu le 15 octobre afin d'obtenir les 32 équipes qui disputeront le 1^{er} tour.

Sur les 42 équipes engagées, 24 équipes n°1 sont exemptées et 2 équipes féminines identifiées ne participent pas. Reste 16 équipes réparties en 4 plateaux de 4 équipes.

La commission procède au tirage au sort de ce tour de cadrage (annexe). Les rencontres auront lieu le **samedi 15 octobre 2022 à 14h30** sur le terrain du club désigné comme recevant.

▪ U11 – Plateaux

Les calendriers sont en ligne et consultables dans le menu « EPREUVES » rubrique « FOOT ANIMATION LOISIR » puis sélectionner « Critérium U11 » dans le menu déroulant. Enfin choisir votre club.

▪ U9 – Plateaux

Rentrée du Foot le samedi 24 septembre 2022 sur 5 sites (Embrun, St Bonnet en Champsaur, St Auban, Forcalquier et Valensole).



- **U7 – Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 1er octobre 2022 sur 4 sites (Embrun, Veynes, Peipin, et Villeneuve).

- **EFF - Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 8 octobre 2022 à Laragne à 9h.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	n°25105752 OBSC 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Engagement tardif
GAP FOOT 05 3	n° 25105753 GAP FOOT 05 3 – L'AVANCE FC 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h00	Accord des 2 clubs
ASF TALLARD 2	N° 25105754 St CREPIN ES 1 – ASF TALLARS 2	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
EP MANOSQUE 3	N° 25105813 AS FOCARLQUIER 1 – EP MANOSQUE 3	17/09/2022	14h30	21/09/2022	17h30	Accord des 2 clubs
SC VINON 1	N° 25105797 ASVG 1 - SC VINON 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FOOT 05 2	N° 25105786 GJAB 2 – GAP FOOT 05 2	24/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FOOT 5	N° 25105838 GAP FOOT 05 5 – LARAGNE SPORTS 1	08/10/2022	14h00	08/10/2022	12h30	Problème d'occupation terrain
AS EMBRUN 1	N° 25105774 AS EMBRUN 1 – GAP FOOT 05 4	01/10/2022	14h30	28/09/2022	14h30	Accord des 2 clubs
DISTRICT	N° 25105771 GAP FOOT 05 4 – LA SAULCE FC 1	24/09/2022	14h30	24/09/2022	12h30	Problème d'occupation terrain
GAP FOOT 05	N° 25105415 GAP FOOT 05 1 – GJAB 1	24/09/2022	14h30	24/09/2022	12h30	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.



INFORMATIONS GENERALES

▪ *Rentrée du foot et Reprise des plateaux*

Le programme de reprise est le suivant :

- U13 : samedi 17 septembre 2022 – 1^{ère} journée
- U11 : samedi 17 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 24 septembre 2022
- U9 : samedi 24 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 1^{er} octobre 2022
- U7 : samedi 1^{er} octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 15 octobre 2022
- EFF : samedi 8 octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 22 octobre 2022

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophe CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	OBSC 2	Tallard ASF 2
2	Sisteron FC 2	Gap Foot 05 2	Ent Forcalquier/Dauphin 2	Laragne Sports 2
3	US VIVO 04 2	CA Digne 2	ASA 2	GJAB 2
4	ASVG 2	EP Manosque 2	ASA 3	GJMD 2

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

